

## COMPTE RENDU SÉANCE 23 SEPTEMBRE 2025

\*\*\*\*\*

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/07/2025

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 24/07/2025

Nombre de conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Hélène GOGA, Maire.

9 Présents : Mme Hélène GOGA, M. Christian RAPIN, M. André DELPONT, M. Eric CARLSBERG, Mme Florence JOUNY, M. Benoit de GUIGNÉ, M. Mathieu VERDIER, Mme Charlotte ZORZI, M. Jacques JOUNY.

1 Absente excusée ayant donné procuration : Mme Elise AMIET à M. André DELPONT

Le quorum est atteint

M Christian RAPIN a été désigné secrétaire de séance

### **1- Approbation de la séance du 29 juillet 2025 / délibération 2025/45**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

L'approbation ne donne pas lieu à débat. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote et approuve le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2025 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée

### **2- Autorisation à Mme le Maire de signer la convention de dissolution du SIVOM / délibération 2025/46 (annule et remplace la délibération n°2025/40)**

Mme le Maire présente le nouveau texte de convention suivant :

|                                                             |
|-------------------------------------------------------------|
| <b>CONVENTION DE DISSOLUTION du SIVOM Le TOURNE-TABANAC</b> |
|-------------------------------------------------------------|

#### **PRÉAMBULE**

Le syndicat est composé des communes de Le Tourne et de Tabanac.

Il exerçait la compétence de location / mise à disposition d'une salle (la salle Moulin Carreyre sise route de Tabanac 33550 LE TOURNE) pour des manifestations et des événements sportifs et culturels.

Suite au retrait de la commune du Tourne par délibération du 05 avril 2023 le SIVOM n'est composé que d'un seul membre (L5212-33 CGCT).

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser, entre les membres, les modalités de dissolution de l'entité.

La dissolution suppose la reprise du personnel et la répartition du patrimoine de l'entité entre ses membres.

Les ordonnancements utiles à l'apurement des comptes seront pris au moins un mois avant la fin de l'exercice courant. Les dépenses indispensables seront, autant que possible, mandatées et payées avant la fin de l'exercice.

#### **ARTICLE 2 : REPRISE DU PERSONNEL**

Il n'y a pas de reprise de personnel à effectuer.

### **ARTICLE 3 : SECRÉTARIAT**

La secrétaire continue à exercer ses fonctions jusqu'à l'arrêté de dissolution

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIÈRES DE LA LIQUIDATION (CLÉ DE RÉPARTITION)**

Les postes de la balance de l'entité à dissoudre seront répartis selon la clé suivante :

| Membres   | Valeur du critère de répartition | Taux (arrondi à l'entier le plus proche) |
|-----------|----------------------------------|------------------------------------------|
| Tabanac   | 1/2                              | 50%                                      |
| Le Tourne | 1/2                              | 50%                                      |
| TOTAL     | 2/2                              | 100 %                                    |

### **ARTICLE 5 : TRANSFERT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

Le syndicat ne dispose plus de bien, dans la mesure où la vente du bien en question sera effective antérieurement à la dissolution de la structure et que la convention de liquidation a vocation à opérer la répartition de l'actif de la vente et non l'attribution du bien à une des deux communes

Après les opérations de retour, cessions et réformes, **les biens seront mis au rebut**, excepté les biens partagés figurant sur l'annexe 1 (selon l'état de l'actif et le partage effectué lors du Copil 3 en septembre 2023)

### **ARTICLE 6 : TRANSFERT D'EMPRUNT**

L'entité n'a pas d'emprunt, il n'y a pas de reprise à effectuer.

### **ARTICLE 7 : TRANSFERT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS**

S'il y a lieu, les subventions sont attribuées aux membres de l'entité suivant la clé de répartition.

### **ARTICLE 8 : LES RESTES À RECOUVRER ET RESTES À PAYER**

L'entité n'a pas de reste, il n'y a pas de reprise à effectuer.

### **ARTICLE 9 : RÉPARTITION DE LA TRÉSORERIE**

**La commune de Tabanac bénéficiera d'une soulte de 27 000 € pour les frais qu'elle a engagés pour le fonctionnement du syndicat.**

Le solde de la trésorerie, arrêté à la fin de l'exercice courant, sera réparti entre les membres suivant la clé de répartition.

### **ARTICLE 10 : AUTRES POSTES DE BILAN**

Les postes de bilan, présent dans la balance, qui n'ont pas fait l'objet de disposition particulière, seront partagés dans le tableau de transfert suivant la clé de répartition.

### **ARTICLE 11 : RÉPARTITION DU RÉSULTAT**

Le résultat de l'exercice courant est réparti, entre les membres, suivant la clé de répartition précisée dans l'article 3.

### **ARTICLE 12 : REPRISE DES CONTRATS ET CONVENTIONS EN COURS**

À défaut de résiliation, les contrats, en cours à la date d'effet de la dissolution, seront transférés aux membres sur la base du tableau de transfert des contrats en cours.

### ARTICLE 13 : VERSEMENT DES ARCHIVES

Les archives sont versées au service d'archivage de **TABANAC**

Les archives doivent être conservées selon les règles de conservation fixées par le code du patrimoine et le code général des collectivités territoriales.

Les archives relatives aux biens transférés seront transmises au bénéficiaire.

### ARTICLE 14 : CONTENTIEUX

Tout différend, survenant lors de l'exécution de la présente, fera l'objet d'une tentative préalable de résolution amiable.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'exécution de la présente sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

### Délibération

**Vu** le projet de convention de dissolution du SIVOM Le Tourne-Tabanac,  
Mme le Maire demande aux conseillers municipaux de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DÉCIDE**

**-D'adhérer** à la convention précitée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

### 3- Convention de servitude avec le SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)/ délibération 2025/47

Madame le Maire indique que les travaux réalisés par le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde au lieudit PLANTEY (chemin des Agaçats) ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation/le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle cadastrée section B2402 appartenant à la Commune.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant à la servitude de passage de 5 mètres des réseaux électriques accordée au SDEEG

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

### **DÉCIDE**

**-D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte authentique en la forme administrative régularisant la servitude accordée au SDEEG

### 4- Tarifs cantine scolaire rentrée 2025 / délibération 2025/48

**Vu** le nouveau marché signé avec Albert Restauration au 1<sup>er</sup> septembre 2025 (délibération n°2025/33),

**Considérant** l'ajout d'un composant supplémentaire pour les repas comprenant dorénavant :

- un hors d'œuvre ou potage
- un plat protidique
- un légume
- un fromage
- un dessert

**Considérant** la nécessité de recruter une personne supplémentaire au 1<sup>er</sup> service au vu du nombre important d'élèves de maternelle,

**Considérant** l'étude de la revalorisation des prix à chaque rentrée scolaire,

Après réflexion, Mme le Maire, propose d'augmenter le tarif du repas enfant qui est de 4.40 € et celui du repas adulte qui est de 4.90 €, **de 0.10 cts.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

## **DÉCIDE**

de fixer comme suit les tarifs applicables à pour la rentrée 2025 :

- ✓ Repas enfants : 4.50 €
- ✓ Repas adultes : 5 €

### **5-Conditions et tarifs location matériel aux habitants de la commune / délibération 2025/49**

**Vu** le nouveau matériel acquis par la commune (tables et chaises),

**Vu** la délibération n° 2013/17 proposant une table + huit chaises pour 5 €,

Sur proposition de Mme le Maire,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

de fixer comme suit les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

- ✓ 1 table + 6 chaises : 10 €
- ✓ Cautionnement de 100 €

Et de demander le remboursement de tout matériel endommagé.

### **6- Acceptation de la commune de la donation des parcelles B0820 0821 et 0823/ délibération 2025/50**

Par courrier reçu en date du 14 août 2025, émanant de Maître Anne PUIGCERCOS, notaire à Talence, la Commune est informée de l'acte à recevoir de la donation de trois parcelles par M. Franck BERTRAND sur TABANAC.

Pour information les parcelles sont évaluées à la somme de 4 000 euros et les frais d'acte de donation à la charge de la commune sont d'un montant de 900 €.

**Selon les termes de l'article L2242-1 du CGCT, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation des dons et legs grevés de conditions.**

#### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ACCEPTE** le don des trois parcelles B 0820, B0821, B0822 sur la commune de Tabanac
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire précise que les sommes dues seront recouvrées par trimestre/mois échu.

### **7-Questions diverses**

- Dates prochains CM le 21 octobre, le 20 novembre et le 18 décembre 2025.
- Bilan très positif du 13 juillet 2025 avec 120 repas servis
- et de la fête des 02 et 03/08/2025 Balade en tracteurs dans le parc du château Lagarosse malgré l'annulation de l'animation montgolfière à cause des vents violents.
- Le baptême de la bibliothèque prévu en septembre en l'honneur de Christiane Rivière est repoussé au printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05



Mme le Maire, Hélène GOGA

M.Christian RAPIN, secrétaire de séance



